

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/41 du 16 avril 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 47
Absents : 2 avec pouvoirs
donnés
Votants : 49
-dont « pour » : 49
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 10 avril 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, E. Lefevre (suppléant de P. Almanza), R. Sassoli, C. Baqué (suppléant de F. Dupouey), P. Laprebende, C. Abadie, V. Cyriaque, M. Ulian, S. Lahille, F. Thiot, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, JC Laborie, N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, I. Piqué (suppléant de C. Verdier), JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despaux, J. Lary, C. Mailhos, M. Moura, A. Zapatero, P. Podlazierewicz
Absents excusés : JM Castay (pouvoir donné à V. Cyriaque), C. Bonnassies (pouvoir donné à M. Moura)
Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Chaque année, il convient de voter le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et le taux des trois taxes locales relevant de la compétence des EPCI, la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la taxe d'habitation additionnelle (THRS).

VU le code général des impôts et notamment l'article 1639 A, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne entend poursuivre son objectif de développement local sur son territoire rural, qu'elle souhaite continuer à accompagner la transition énergétique engagée dès 2015 ;

Compte tenu de ces éléments, Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition 2025.

Taux 2026 proposés :

Taxes	Rappel Taux 2025	Taux 2026
CFE	30,14 %	30,14 %
TFB additionnelle	24,46 %	24,46 %
TFNB additionnelle	21,18 %	21,18 %
TH additionnelle	35,05 %	35,05 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** pour 2026 les taux d'imposition détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.